

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 25 Septembre 2018 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS, Maire.

Le dix-neuf septembre 2018, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Villecroze était convoqué.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le 19 septembre 2018, le nombre de conseillers habilités à délibérer n'atteignant pas le quorum requis par la loi, le Conseil Municipal doit être à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle,

Il pourra, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17, délibérer sans condition de quorum, La convocation sera adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux de manière dématérialisée (art. L 2121-10).

Le Conseil municipal se réunira le mardi 25 septembre 2018 à 18h, il pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Convocation : 20 septembre 2018

Nombre de membres :

- . En exercice : 15
- . Présents : 09
- . Votants : 12

Présents : Rolland BALBIS, Rose-Marie ESCARRAT, Vincent VAGH-WEINMANN, Elisa BALBIS à 18 h 30, Anne-Marie DEBORRE, Joëlle SWANET, Yves VACCARI. Brice DELAHOUCHE, Sylvie NICOLLE à 18 h 40.

Absents ayant donné procuration : Pierre CONSTANS à Rolland BALBIS, Bertrand BUTIN à Vincent VAGH-WEINMANN, Martine FAYAUBOST à Yves VACCARI.

Absents : Jean-Louis ROUX, Christophe GUIOL, Lydie CLIQUET née BOTTACCHI.

Secrétaire de séance : Vincent VAGH-WEINMANN.

Le quorum étant effectif, M le Maire propose à l'assemblée le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- La mise à disposition des terrains communaux pour la chasse
- La sécurisation de la falaise de la Baume.

L'assemblée émet un avis favorable.

D 55 /2018

Délibération approuvant le Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2018

Le Maire informe l'assemblée :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2018 a été envoyé à chacun sous forme dématérialisée. Un exemplaire est déposé sur la table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le Procès-verbal de la séance du 22 juin 2018.

POINT 1 - D 56/ 2018

Convention avec le Centre de Gestion du Var pour le service Archives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à adhérer au service archives du centre de Gestion
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires.

POINT 2 : D 57/ 2018

Rapport d'activité de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale du Var » (SPL « ID83 ») pour l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte des éléments du rapport annuel du SPL « ID83 » pour l'année 2017.

POINT 3 – D 58/ 2018

Proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE D'APPROUVER le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;

- PREND ACTE de la soumission à l'autorité préfectorale d'une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le Conseil Municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT 4 – D 59/ 2018

Location d'un meublé de tourisme : Institution de la procédure d'enregistrement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette décision.

POINT 5 - D 60/ 2018

Adhésion de la commune à la « Charte Varoise pour une commande publique responsable dynamique et accessible à l'économie locale »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer à la Charte Varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte.

POINT 6 - D 61/ 20108

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes par décision de leur assemblée délibérante

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil 2017 d'un montant de 523.82 € et l'indemnité de budget d'un montant de 45.73 € à Madame Laurence MARCHETTI, receveur de la Mairie de Villecroze
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

POINT 7 - D 62/ 20108

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE LA CREATION, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

POINT 8 - D 63/ 20108

Décision Modificative n°1 du Budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver cette décision modificative.

POINT 9 - D 64/ 20108

Rapport annuel sur le service eau (rapport disponible à la demande par mail – 45 pages)

Après exposé du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis très favorable sur le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement.

POINT 10 - D 65/ 2018

Nouveaux tarifs sur le service eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER les ajouts de tarifs tels que proposés ci-dessus
- D'ARRETER le tableau ci-joint regroupant l'ensemble des tarifs des services eau et assainissement.

POINT 11 : D 66/2018

Mise à disposition à titre gratuit des terrains et de bois communaux pour l'exercice du droit de chasse en faveur de la société « la Perdrix »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de mettre à disposition de la Société de Chasse « La Perdrix », à titre gracieux, les terrains et bois communaux pour l'exercice du droit de chasse, pour une durée de 3 ans, renouvelable selon les modalités du bail
- AUTORISE le Maire à signer le bail de location tripartite pour une durée de 3 ans.

POINT 12 : D 67/2018

Sécurisation de la falaise de la Baume

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce en vue de la réalisation des travaux résultant du rapport d'expertise judiciaire déposé devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan le 16 avril 2018 par l'expert PRADURAT dans le cadre du dossier opposant les époux FERAUD à la commune de VILLECROZE.
- AUTORISE Le Maire à signer toute pièce et tout acte concernant l'affaire citée en objet.